RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 D 00213
Numéro SIREN : 884 884 636
Nom ou dénomination : GFV TENRENAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001932

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

A2020/001932

391011

Dénomination : **GFV TENRENAS**

Adresse : **La Bottière 69840 JULIENAS**

N° de gestion : **2020D00213**

N° d'identification : **884884636**

N° de dépôt : **A2020/001932**

Date du dépôt : **06/07/2020**

Pièce : Statuts constitutifs STC

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-SAÔNE (Rhône)

391011

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

GROUPEMENT FONCIER VITICOLE

Entre les associés soussignés :

1°) Monsieur Xavier Pierre MEHU, architecte, demeurant à PARIS 14ème arr. (75014), 62 rue de la Tombe Issoire.
Né à MACON (71000), le 26 août 1979.
Célibataire.
N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
De nationalité française.
Résidant en France.

2°) Monsieur Benjamin ONTANON, gérant de société, demeurant à SAINT LAURENT DE MURE (69720), 11 rue des Bruyères.
Né à LYON 8ème arr. (69008), le 18 juillet 1982.
Célibataire.
Ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité avec Madame Fanny Jacqueline Louise BARMINE enregistré à la mairie de SAINT LAURENT DE MURE le 22 novembre 2017.
De nationalité française.
Résidant en France.

3°) Monsieur Blaise Charles, Vincent DAVID, ingénieur informatique, demeurant à JULLIE (69840), 36 montée du Puits, Les Chanoriers.
Né à BORDEAUX (33000), le 27 octobre 1982.
Epoux de Madame Vitaliia HROZDIEVA.
Monsieur et Madame DAVID mariés à la Mairie de LYON 1er arr. (69001), le 09 septembre 2017, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Dimitri JANIN, Notaire à LYON 1er arr. (69001), le 25 Juillet 2017, sans modification depuis.
De nationalité française.
Résidant en France.

4°) Monsieur Louis Clément DAVID, viticulteur, demeurant à JULIENAS (69840), La Bottière.
Né à LYON 3ème arr. (69003), le 05 juin 1980.
Célibataire.
N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.
De nationalité française.
Résidant en France.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: 75BA21149FB4431...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

5°) Monsieur Alban Gérald René Georges RACADOT, expert comptable - commissaire aux comptes, demeurant à LYON 2ème arr. (69002), 52 rue de la République.

Né à BESANCON (25000), le 24 avril 1976.

Epoux en instance de divorce de Madame Alice Véronique Jeanne DESQUAIRES.

Monsieur et Madame RACADOT mariés à la Mairie de NEUILLY SUR SEINE (92200), le 30 novembre 2001, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître GASTALDI, Notaire à PARIS 16ème arr. (75016), le 08 Novembre 2001, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

6°) Monsieur Dimitri Henry Odal JANIN, notaire, demeurant à LYON 4ème arr. (69004), 5 rue Richan.

Né à LYON (69008), le 21 juillet 1983.

Epoux de Madame Chloé Anne-Laure MARIOTTE.

Monsieur et Madame JANIN mariés à la Mairie de CALUIRE ET CUIRE (69300), le 19 décembre 2009, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LACOURTABLAISE, Notaire à LYON, le 07 Octobre 2009, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

7°) Monsieur Pierre-Yves Matthieu LOCATELLI, responsable commercial, demeurant à ECULLY (69130), 1 route de Champagne.

Né à CHAMBERY (73000), le 07 septembre 1979.

Epoux de Madame Amélie Marie, Stéphanie RINGENBACH.

Monsieur et Madame LOCATELLI mariés à la Mairie de ECULLY (69130), le 11 avril 2009, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

8°) Mademoiselle Fabiène Marie Michèle BEAUPERE, retraitée, demeurant à SAINT AMOUR BELLEVUE (71570), 560 route de Pruzilly.

Née à LYON 4ème arr. (69004), le 25 décembre 1959.

Célibataire.

N'étant pas liée par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

9°) Monsieur Alexandre DUMONT, gérant de société, demeurant à MARSEILLE 7ème arr. (13007), 5 impasse du Riff.

Né à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), le 07 mai 1976.

Epoux de Madame Servane LE MORVAN IDRAC.

Monsieur et Madame DUMONT mariés à la Mairie de TOULOUGES (66350), le 21 juin 2003, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PICOT, Notaire à LYON 3ème arr. (69003), le 03 Mai 2003, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

10°) Monsieur Sébastien Louis Emile CHENU, restaurateur, demeurant à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 237 avenue Charles de Gaulle.

Né à OULLINS (69600), le 25 février 1981.

Célibataire.

N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

11°) Monsieur Fabrice TRAVERSA, directeur de société, demeurant à CHARNAY LES MACON (71850), 31 place de Levigny.

Né à LE HAVRE (76600), le 26 décembre 1968.

Epoux de Madame Malika OULD OUFELLA AIT KACEM.

Monsieur et Madame TRAVERSA mariés à la Mairie de CHARNAY LES MACON (71850), le 17 juin 2017, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CRAYTON, Notaire à CHARNAY LES MACON (71850), le 29 Mai 2017, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

12°) Mademoiselle Myriam Marie Louise Gisèle Baptistine Annick COUTURIER, expert-comptable, demeurant à LYON 6ème arr. (69006), 8 passage Coste.

Née à RAMBOUILLET (78120), le 30 juillet 1979.

Célibataire.

Ayant conclu avec Monsieur Eric FLEURISSON, un pacte civil de solidarité, ayant fait l'objet d'une déclaration conjointe au greffe du tribunal d'instance de COURBEVOIE, le 27 août 2013, ainsi qu'il apparaît sur l'exemplaire en sa possession, lequel déclare que ledit pacte n'a pas été modifié depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965499... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB12640C... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

13°) Monsieur Baptiste REYBIER, responsable commercial, demeurant à LYON 6ème arr. (69006), 11 rue Félix Jacquier.

Né à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), le 18 avril 1982.

Epoux de Madame Jeanne-Théoline Céline Marie CROUIGNEAU.

Monsieur et Madame REYBIER mariés à la Mairie de PAYROUX (86350), le 28 juillet 2012, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

14°) Mademoiselle Bénédicte Geneviève Marie BEAUPERE, médecin, demeurant à PARIS 4ème arr. (75004), 10 rue de la Tacherie.

Née à LYON 4ème arr. (69004), le 23 mai 1961.

Célibataire.

N'étant pas liée par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

15°) Monsieur Yann TRAVERSA, secrétaire médical, demeurant à MACON (71000), 64 rue Victor Hugo.

Né à MACON (71000), le 25 mai 1970.

Et Madame Magalie Christiane Maryse MOSKAL, expert-comptable, demeurant à la même adresse,

Née à EPERNAY (51200) le 20 mai 1975

Monsieur et Madame TRAVERSA mariés à la Mairie de MACON (71000), le 31 juillet 2011, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître CRAYTON, Notaire à CHARNAY LES MACON (71850), le 26 Juillet 2011, sans modification depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

16°) Monsieur Vincent Marie Camille MEYER, retraité, demeurant à PIEGROS LA CLASTRE (26400), 646 chemin de juillet.

Né à MACON (71000), le 17 juillet 1951.

Célibataire.

N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3 DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455 DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411 DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

17°) Monsieur Xavier Philippe Guillaume LANDRY, ingénieur, né à TOURS (37000), le 18 janvier 1973, et Madame Delphine DAMOUR, tapissier-décorateur, née à NEUILLY SUR SEINE (92200), le 10 mars 1977,

Demeurant ensemble à MUNICH (Allemagne) GUELLSTRASSE 8 (80336)

Monsieur et Madame LANDRY mariés à la Mairie de NANTES (44000), le 09 décembre 2000, sous le régime de la participation aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître ANIZON, Notaire à NANTES, le 20 Octobre 2000, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

18°) Monsieur David Frédéric Elie NATAF, avocat, né à PARIS 14ème arr. (75014), le 12 février 1977, et Madame Cathy Monique QUANTIN, professeur d'université, née à BESANCON (25000), le 20 octobre 1977,

Demeurant ensemble à LYON 4ème arr. (69004), 7 rue Rosset.

Monsieur et Madame NATAF mariés à la Mairie de BESANCON (25000), le 06 août 2005, sous le régime de la séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître PHILIPPE, Notaire à BESANCON, le 02 Aout 2005, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

19°) Monsieur Samuel Paul Edouard MANDON, avocat, demeurant à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 5 B avenue du Général de Gaulle.

Né à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), le 19 juillet 1971.

Divorcé suivant jugement du Tribunal de grande instance de LYON, en date du 20 juin 2017.

N'étant pas lié par un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

De nationalité française.

Résidant en France.

20°) Monsieur Bernard Paul Marcel DEMORTIERE, retraité, né à CHALON SUR SAONE (71100), le 26 mai 1941, et Madame Annie Henriette Valérie CHANTRIER, retraitée, née à ALISE SAINTE REINE (21150), le 15 juillet 1943,

Demeurant ensemble à CHALON SUR SAONE (71100), 26 A rue de la Motte.

Monsieur et Madame DEMORTIERE mariés à la Mairie de CHALON SUR SAONE (71100), le 07 janvier 1972, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Tous deux de nationalité française.

Résidant en France.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3406... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3 DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455 DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411 DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

21°) Monsieur Fabien Romain LOCATELLI, directeur ALAE, demeurant à LYON 5ème arr. (69005), 80 B rue de la Garenne.

Né à LYON 2ème arr. (69002), le 08 juin 1984.

Epoux de Madame Aline CALLIGARO.

Monsieur et Madame LOCATELLI mariés à la Mairie de VILLETTE D'ANTHON (38280), le 31 août 2013, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, régime non modifié depuis.

De nationalité française.

Résidant en France.

ETAT - CAPACITE

Chaque associé confirme l'exactitude des indications le concernant respectivement, telles qu'elles figurent ci-dessus.

Il déclare en outre n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure entraînant l'interdiction de contrôler, diriger ou administrer une société.

Lesquels ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'un groupement foncier agricole qu'ils conviennent de constituer entre eux.

PREMIERE PARTIE - STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

Le groupement est une société régie par les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les articles 1832 et suivants du Code civil et les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le groupement prend la dénomination de "**GFV TENRENAS**".

Elle peut être modifiée par décision collective extraordinaire des associés.

La dénomination sociale doit figurer sur tous documents destinés aux tiers, précédée ou suivie des mots "société civile", ainsi que de l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'immatriculation et du siège du tribunal du greffe où elle est immatriculée à titre principal.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455 DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076414 DocuSigned by: EA4FEA9A87D3460
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à JULIENAS (69840), La Bottière.

Il peut être transféré partout ailleurs sur décision collective des associés, de nature extraordinaire.

Le groupement sera immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

Le groupement a pour objet :

- la propriété et l'administration par dation à bail uniquement de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société et soient conformes à la législation régissant les groupements fonciers agricoles.

Conformément à son objet, et aux articles L.332-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ce groupement foncier agricole ne peut procéder à l'exploitation en faire-valoir direct des biens constituant son patrimoine ; ceux-ci doivent être donnés à bail à long terme dans les conditions prévues aux articles L.416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Les différentes dispositions arrêtées dans lesdits statuts ne pourront en aucune manière déroger aux droits du fermier du G.F.A. tels qu'ils résultent du statut du fermage.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société devra être au moins égale à la durée des baux qu'elle consentira et elle devra être prorogée, en cas de renouvellement de tels baux.

Elle est fixée, dans ces conditions à quatre-vingt-dix-neuf (**99**) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire des associés peut proroger cette durée ou décider de la dissolution de la société.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E458... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D3460...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Conformément à l'article L.322-9 du Code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un ou plusieurs de baux consentis par le groupement sont en cours à l'expiration du temps pour lequel il a été constitué, le groupement est, sauf opposition de l'un de ses associés, prorogé de plein droit pour la durée restant à courir sur celui de ces baux qui vient le dernier à expiration.

Le groupement pourra être prorogé une ou plusieurs fois, sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans, dans les formes et conditions retenues pour procéder à des modifications statutaires. A cette fin éventuelle, un an au moins avant la date d'expiration du groupement, les membres associés du groupement devront être consultés par les soins de la gérance. A défaut, tout associé pourra demander au Président du Tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le siège du groupement, de, statuant sur requête, désigner un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORTS EN NUMERAIRE

L'apport en numéraire suivant est effectué par :

1°) Monsieur Xavier MEHU : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

2°) Monsieur Benjamin ONTANON : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

3°) Monsieur Blaise DAVID : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

4°) Monsieur Louis DAVID : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

5°) Monsieur Alban RACADOT : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

6°) Monsieur Dimitri JANIN : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

7°) Monsieur Pierre-Yves LOCATELLI : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965499... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

8°) Mademoiselle Fabiène BEAUPERE : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

9°) Monsieur Alexandre DUMONT : une somme de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600,00 €)

10°) Monsieur Sébastien CHENU : une somme de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600,00 €)

11°) Monsieur Fabrice TRAVERSA : une somme de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600,00 €)

12°) Mademoiselle Myriam COUTURIER : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

13°) Monsieur Baptiste REYBIER : une somme de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600,00 €)

14°) Mademoiselle Bénédicte BEAUPERE : une somme de DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (2.600,00 €)

15°) Monsieur Yann TRAVERSA : une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

16°) Madame Magalie MOSKAL épouse TRAVERSDA : une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

17°) Monsieur Vincent MEYER : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

18°) Monsieur Xavier LANDRY: une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

19°) Madame Delphine LANDRY née DAMOUR : une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

20°) Monsieur David NATAF : une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

21°) Madame Cathy NATAF née QUANTIN : une somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €)

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

22°) Monsieur Samuel MANDON : une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

23°) Monsieur et Madame Bernard DEMORTIERE: une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

24°) Monsieur Fabien LOCATELLI: une somme de MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

Libération des apports en numéraire - Les apporteurs s'engagent à verser les sommes dues dans les quinze jours de la demande qui leur sera notifiée, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par la gérance.

Tout versement tardif sera générateur d'intérêts au taux légal.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (33.800,00 €).

Il est divisé en CINQUANTE (52) parts sociales de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 52 et attribuées de la façon suivante :

A Monsieur Xavier MEHU, 2 parts numérotées 1 à 2 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Benjamin ONTANON, 2 parts numérotées 3 à 4 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Blaise DAVID, 2 parts numérotées 5 à 6 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Louis DAVID, 2 parts numérotées 7 à 8 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: 9E1E0A1A0A1A4A1...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

A Monsieur Alban RACADOT, 2 parts numérotées 9 à 10 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Dimitri JANIN , 2 parts numérotées 11 à 12 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Pierre-Yves LOCATELLI, 2 parts numérotées 13 à 14 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Mademoiselle Fabiène BEAUPERE , 2 parts numérotées 15 à 16 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Alexandre DUMONT, 4 parts numérotées 17 à 20 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Sébastien CHENU, 4 parts numérotées 21 à 24 soit DEUX MILLE SIX CENTS EUROS

Ci 2.600,00 €

A Monsieur Fabrice TRAVERSA, 4 parts numérotées 25 à 28 soit DEUX MILLE SIX CENTS EUROS

Ci 2.600,00 €

A Mademoiselle Myriam COUTURIER, 2 parts numérotées 29 à 30 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Baptiste REYBIER, 4 parts numérotées 31 à 34 soit DEUX MILLE SIX CENTS EUROS

Ci 2.600,00 €

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: Annie CHANTRIER

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

A Mademoiselle Bénédicte BEAUPERE, 4 parts numérotées 35 à 38 soit DEUX MILLE SIX CENTS EUROS

Ci 2.600,00 €

A Monsieur Yann TRAVERSA, 1 parts numérotée 39 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 650,00 €

A Madame Magalie MOSKAL épouse TRAVERSA, 1 part numérotée 40 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 650,00 €

A Monsieur Vincent MEYER, 2 parts numérotées 41 à 42 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Xavier LANDRY, 1 part numérotée 43 soit SIX CENT CINQUANTE EUROS

Ci 650,00 €

1A Madame Delphine LANDRY née DAMOUR, 1 part numérotée 44 soit SIX CENT CINQUANTE EUROS

Ci 650,00 €

A Monsieur David NATAF, 1 part numérotée 45 soit SIX CENT CINQUANTE EUROS

Ci 650,00 €

A Madame Cathy NATAF née QUANTIN, 1 part numérotée 46 soit SIX CENT CINQUANTE EUROS

Ci 650,00 €

A Monsieur Samuel MANDON, 2 parts numérotées 47 à 48 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by:

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

A Monsieur et Madame Bernard DEMORTIERE, 2 parts numérotées 49 à 50 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

A Monsieur Fabien LOCATELLI, 2 parts numérotées 51 à 52 soit MILLE TROIS CENTS EUROS

Ci 1.300,00 €

Total égal au montant du capital social, soit TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (33.800,00 €)

Ci, 33.800,00€

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Titre - La propriété des parts sociales résulte seulement des statuts, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, qui seraient régulièrement consenties, constatées et publiées.

Les parts sociales sont inscrites sur un registre des associés tenu au siège du groupement conformément aux dispositions de l'article 51 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978.

Ce registre est constitué par la réunion, dans l'ordre chronologique de leur établissement, de feuillets identiques utilisés sur une seule face. Chacun de ces feuillets est réservé à un titulaire de parts sociales à raison de sa propriété ou à plusieurs titulaires à raison de leur copropriété, de leur nue-propriété ou de leur usufruit sur ces parts.

Chaque feuillet contient notamment :

1.- Les nom, prénom usuel et domicile de l'associé originaire et la date d'acquisition de ses parts.

2.- La valeur nominale de ces parts.

3.- Les nom, prénom usuel et domicile du ou des cessionnaires des parts.

4.- Les nom, prénom usuel et domicile des personnes ayant reçu les parts en nantissement, le nombre de parts données en nantissement et la somme garantie.

5.- La date d'acquisition des parts, de leur transfert, de leur nantissement et de sa mainlevée.

6.- La date de l'agrément et l'indication de l'organe social qui l'a accordé.

Il est établi un nouveau feuillet par nouvel associé : ce feuillet doit comporter une mention permettant, s'il y a lieu, d'identifier l'associé dont il a acquis les parts.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9 DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406 DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455 DocuSigned by: 3CE350E739EC408 DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Droits attachés aux parts - Chaque part donne droit dans la répartition des bénéfices ou des pertes, du boni ou du mali de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne également droit de participer aux assemblées générales des associés et d'y voter.

Les droits et obligations attachés à chaque part, la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés, statuant dans les conditions de quorum et de majorité fixées aux statuts.

Les héritiers et ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens du groupement ou en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Usufruit - En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions ordinaires et extraordinaires.

Toutefois, le nu-propriétaire doit être convoqué et pourra participer à toutes les assemblées générales.

Indivisibilité des parts - Chaque part sociale est indivisible à l'égard du groupement. Les propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sociales sont représentés auprès du groupement dans les diverses manifestations de la vie sociale par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires ou les associés. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice, à la demande du plus diligent des indivisaires.

Nantissement des parts - Les parts sociales peuvent être données en nantissement pour l'obtention de prêts à toutes fins professionnelles ou familiales, notamment auprès des caisses de Crédit agricole.

La constitution de cette garantie est constatée par acte authentique ou sous seing privé, signifiée au groupement par acte d'huissier de justice ou acceptée par lui dans un acte authentique et publiée en annexe au R.C.S.

La date de la publicité détermine le rang des créanciers nantis ; ceux dont les titres sont publiés le même jour viennent en concurrence.

Le privilège du créancier gagiste subsiste sur les droits sociaux nantis par le seul fait de la publication de sa garantie.

Le consentement à un projet de nantissement peut être obtenu dans les mêmes conditions que l'agrément à une cession de parts.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA... DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1... DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C... DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Toute réalisation forcée de parts sociales doit être notifiée au groupement et à ses membres par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moins un mois avant la régularisation de la vente.

A condition que cette formalité ait été respectée, le consentement donné au projet de nantissement emporte agrément du cessionnaire.

Après la vente, chaque associé dispose d'un délai de cinq jours francs pour se substituer à l'acquéreur.

Si plusieurs membres du groupement exercent cette faculté, les parts sont réparties entre eux à proportion du nombre de celles dont ils étaient titulaires au jour de la notification de la réalisation forcée.

A défaut de candidat à l'acquisition, les parts peuvent être rachetées par le groupement en vue de leur annulation.

Lorsque les associés n'ont pas donné leur consentement au nantissement, ils peuvent, dans le mois qui précède la vente forcée, procéder à l'acquisition des parts sous réserve des dispositions des présents statuts relatives à l'agrément des nouveaux associés ou décider à l'unanimité la dissolution du groupement.

Si la vente a lieu, les associés et le groupement peuvent se substituer à l'acquéreur de la même manière que si le projet de nantissement avait été accepté.

Le non-exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

Engagement des associés à l'égard des tiers - A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion de leur part dans le capital social à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Toutefois, les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement desdites dettes contre un associé qu'après avoir préalablement et vainement poursuivi le groupement.

Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes et engagements du groupement, chacun dans la proportion de ses droits sociaux.

Comptes courants - Tout titulaire de parts peut, avec l'accord de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire, consentir des avances au groupement en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retrait sont fixées par la même décision.

ARTICLE 9 - MUTATION ENTRE VIFS

Opposabilité - Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable au groupement que par la constatation du transfert de la propriété sur le registre spécial tenu par le groupement. A cet effet, un original de l'acte s'il est sous seing privé ou une copie authentique est notifié au groupement.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et la publication au R.C.S. de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by:

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Si deux époux sont simultanément membres du groupement, les cessions faites par l'un d'entre eux à l'autre, doivent, pour être valables, résulter d'un acte notarié ou sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Domaine de l'agrément - Toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports au groupement d'éléments isolés, attributions en suite de liquidation d'une communauté de biens du vivant des époux ou ex-époux, donations, ayant pour but ou pour conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément du groupement.

Cessions libres - Toutefois interviennent librement les opérations entre associés.

Organe compétent - L'agrément est de la compétence de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire.

Procédure d'agrément - Le cédant notifie le projet de cession avec la demande d'agrément par acte d'huissier de justice ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au groupement et à chacun de ses associés, en indiquant les nom, prénom, domicile et profession du futur cessionnaire ainsi que le délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée.

La collectivité des associés statue dans le mois de la notification, sur la totalité des parts faisant l'objet du projet de cession.

En cas d'agrément d'un ou de plusieurs cessionnaires, avis en est immédiatement donné au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Procédure de non agrément - En cas de refus d'agrément, les associés disposent d'un délai TROIS MOIS à compter de la notification de la décision, pour se porter acquéreur et si plusieurs d'entre eux manifestent cette volonté, priorité est donnée à celui ou à ceux qui exploitent les biens appartenant au groupement.

La proposition de rachat contenant l'indication du nombre de parts désiré et du prix offert doit être adressée au groupement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas où les demandes ne peuvent être satisfaites dans leur intégralité, les parts cédées sont réparties également entre les divers associés prioritaires indépendamment de la fraction de capital social détenue par chacun d'eux.

Si, au contraire, les offres faites par les associés qui assurent la mise en valeur des biens sociaux ne couvrent pas celle du cédant, les autres sociétaires qui ont régulièrement exprimé leur désir d'acquérir, se partagent les parts qui n'ont pas trouvé preneur à proportion du nombre de celles dont ils étaient titulaires au jour de la notification de la cession au groupement.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3498... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by:

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Enfin, lorsqu'aucun associé ne se porte acquéreur ou lorsque les offres faites sont insuffisantes pour permettre la répartition de la totalité des parts mises en vente, l'organe compétent mentionné plus haut, peut, soit les faire acquérir par un tiers, soit les faire racheter par le groupement en vue de leur annulation.

Dans le délai de TROIS MOIS à compter de la notification de son projet de cession, le cédant est, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, informé du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que du prix offert par chacun d'eux. Il dispose alors d'un délai de 3 mois pour refuser les propositions qui lui sont faites et renoncer à la cession.

Chaque année, à titre indicatif, l'assemblée générale ordinaire fixe la valeur de la part, compte tenu notamment des éléments du bilan et des variations de prix subies par les terrains agricoles de même nature dans la zone considérée.

La valeur ainsi déterminée sert de référence pour les transactions entre associés et les rachats effectués par le groupement lui-même.

En cas de contestation, le prix est fixé par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

L'expert notifie son rapport au groupement et à chacun des associés. Dès lors, le cédant et le candidat acquéreur disposent d'un délai de TRENTE jours pour faire connaître leur intention au groupement. S'ils conservent le silence pendant la totalité du délai qui leur est imparti pour prendre position, ils sont réputés accepter la cession au prix déterminé par l'expert.

En refusant le prix fixé par le rapport d'expertise, le cédant renonce à l'aliénation projetée.

Lorsque un ou plusieurs candidats à l'acquisition n'acceptent pas les conclusions de l'expert, la gérance peut, soit pourvoir à leur remplacement, le cas échéant, en honorant en priorité les demandes des associés qui n'auraient pu être initialement satisfaites, soit faire racheter les parts invendues par le groupement en vue de leur annulation.

Les frais et honoraires d'expertise sont supportés en totalité par la partie qui renonce à la cession ou partagés par moitié entre cédant et cessionnaire.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans un délai de UN MOIS A UN AN à compter du jour de la dernière des notifications qu'il est tenu d'adresser, l'agrément à la cession projetée est réputé acquis à moins que dans le même délai, les autres associés décident à l'unanimité la dissolution anticipée du groupement. Toutefois, cette décision est caduque si, dans le mois qui suit, le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, fait connaître au groupement son intention de renoncer à l'aliénation primitivement envisagée.

Sauf convention contraire, le prix est payable dans les TROIS MOIS de sa fixation définitive.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Lorsque l'opération initialement prévue ne peut se réaliser et que les parts sont rachetées par un associé, un tiers ou le groupement lui-même, la régularisation de la cession incombe à la gérance qui, en cas d'inaction ou d'opposition des intéressés, peut leur faire sommation de comparaître à jour et heure fixes devant le notaire désigné par elle.

Si l'une des parties ne comparaît pas ou refuse de signer, la mutation peut être régularisée d'office par déclaration de la gérance en forme authentique sans qu'il soit besoin du concours ni de la signature du défaillant.

En cas de refus de signer ou de non-comparution du cédant ou du cessionnaire, le groupement peut faire constater la mutation par le tribunal compétent.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION PAR DECES

Le groupement n'est pas dissous par le décès de l'un de ses membres mais les héritiers ou légataires doivent, pour devenir associé, obtenir leur agrément, s'il y a lieu, selon ce qui est dit à l'article 10.

Pour exercer les droits attachés aux parts de l'associé décédé, ses ayants droit doivent justifier de leurs qualités héréditaires par la production de la copie authentique d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour la gérance, de requérir de tout notaire, la délivrance de copies authentiques ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Les héritiers sont considérés individuellement comme associés dès qu'ils ont notifié au groupement un acte régulier de partage.

Les autres héritiers ou légataires n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur.

Lorsque la succession est dévolue à une personne morale, celle-ci ne peut devenir associée, en conséquence, elle n'a droit qu'au remboursement de la valeur des parts sociales détenues par le défunt.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'agrément des nouveaux associés, ces parts peuvent être, le cas échéant, soit acquises par un autre associé ou un tiers, soit rachetées par le groupement en vue de leur annulation.

La valeur de reprise est déterminée compte tenu de l'estimation résultant de la dernière assemblée générale ordinaire ayant précédé le décès.

En cas de contestation, cette valeur est fixée par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix de rachat doit être payé à l'héritier ou au légataire dans le délai de TROIS MOIS à compter de la décision de l'assemblée générale.

Sous quelque prétexte que ce soit, les héritiers ou légataires ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents du groupement, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: Annie CHANTRIER

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

ARTICLE 11 - RETRAIT D'ASSOCIE

Tout associé peut se retirer totalement ou partiellement du groupement avec l'autorisation de la collectivité des associés donnée par décision extraordinaire, les voix du retrayant étant prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il peut aussi intervenir pour juste motif ou décision de justice.

Les retraits ne peuvent intervenir que tous les trois ans, le premier jour de l'année civile, c'est-à-dire pour la première fois, le 1er janvier 2020, la seconde fois, le 1er janvier 2023, et ainsi de suite. La demande doit être adressée au groupement et à chacun de ses membres par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 30 juin de l'année qui précède celle de la prise d'effet du retrait.

Dans le délai de trois mois à compter de la réception de cette notification, la gérance convoque les associés en assemblée générale.

En cas d'inaction de la gérance, l'associé le plus diligent peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée générale.

La décision de la collectivité des associés est notifiée à la personne qui a sollicité le retrait et à chacun des autres membres du groupement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai d'un mois.

Lors de chaque échéance triennale, la collectivité des associés est tenue d'accepter les demandes de retrait lorsqu'elles n'excèdent pas 20% pour cent du capital social. Lorsque ce pourcentage est dépassé, il est opéré sur chaque demande une réduction proportionnelle au nombre total de parts détenues par les candidats au retrait.

Le retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

A moins qu'il puisse, avec l'accord de la collectivité des associés donné par décision unanime, se faire attribuer des biens sociaux à concurrence de ses droits ou reprendre tout ou partie de ses apports en nature, l'associé dont le retrait est accepté, a droit au remboursement de la valeur de ses parts.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'agrément des nouveaux associés, les parts du retrayant peuvent être soit acquises par un autre associé ou un tiers, soit rachetées par le groupement en vue de leur annulation.

La valeur de reprise est déterminée compte tenu de l'estimation résultant de la dernière assemblée générale ordinaire ayant précédé le retrait.

En cas de contestation, elle est fixée par un expert désigné soit par les parties, soit, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix de rachat doit être payé dans le délai de trois mois à compter de la prise d'effet du retrait.

Lorsque le retrayant reprend tout ou partie de ses apports en nature ou se fait attribuer des biens sociaux à concurrence de la valeur de ses parts, il s'opère un partage partiel dans les conditions fixées aux présents statuts.

En cas de démembrement de parts sociales, le retrait ne peut intervenir que sur demande adressée à la société concurremment par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3496... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by:

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

ARTICLE 12 - INCAPACITE D'UN ASSOCIE

S'il y a incapacité civile, déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens ou règlement judiciaire, atteignant l'un quelconque des sociétaires, les autres peuvent à l'unanimité décider la dissolution anticipée du groupement. A défaut, l'intéressé perd sa qualité d'associé et il est procédé au remboursement de ses droits sociaux.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'agrément des nouveaux associés, les parts peuvent être, soit acquises par un autre associé ou un tiers, soit rachetées par le groupement en vue de leur annulation.

La valeur de reprise est déterminée compte tenu de l'estimation résultant de la dernière assemblée générale ordinaire ayant précédé l'exclusion de l'associé défaillant.

En cas de contestation, elle est fixée par un expert désigné par les parties, ou, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Le prix de rachat doit être payé dans le délai de TROIS MOIS à compter de la décision de la collectivité des associés.

ARTICLE 13 - GERANCE

Nomination - La gérance est assurée par une ou plusieurs personnes physiques choisies parmi les associés.

Cette nomination résulte d'une décision collective extraordinaire des associés.

La durée des fonctions de la gérance sera indéterminée.

La gérance du groupement sera exercée sans limitation de durée par :

Monsieur Dimitri Henry Odal JANIN, notaire, demeurant à LYON 4ème arr. (69004), 5 rue Richan.

Né à LYON (69008), le 21 juillet 1983.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Pouvoirs - Rapports avec les tiers - Dans les rapports avec les tiers, la gérance engage le groupement par les actes entrant dans l'objet social.

Lorsqu'elle est assurée par plusieurs personnes, chacune détient les pouvoirs ci-dessus prévus et l'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre est sans effet à l'égard des tiers à moins qu'il ne soit établi qu'ils en aient eu connaissance.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164B...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D34...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Pouvoirs - Rapports avec les associés - Dans les rapports entre associés, la gérance peut accomplir tous les actes de gestion que commande l'intérêt du groupement.

S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun d'eux de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Les actes et opérations suivants exigent l'accord préalable de la collectivité des associés donné par décision ordinaire :

- La conclusion, la modification, le renouvellement et la résiliation de tout bail.
- Les acquisitions, aliénations et échanges de biens.
- Les constitutions d'hypothèques.
- Les travaux de construction, reconstruction, amélioration ou aménagement d'immeubles.
- Et, d'une manière générale, les opérations impliquant un engagement direct ou indirect supérieur à DIX MILLE EUROS (10.000,00 €).

Les gérants doivent consacrer aux affaires sociales le temps et les soins nécessaires.

Sauf à respecter les dispositions ci-dessus, un gérant peut, sous sa propre responsabilité, déléguer à toute personne de son choix, des pouvoirs limités dans leur durée et par leur objet.

Signature sociale - La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle du ou de l'un des gérants, précédée de la mention "POUR LE GFV TENRENAS, LE GERANT (OU L'UN DES GERANTS)".

Rémunération - Les gérants perçoivent une rémunération dont le montant et les modalités de versement sont fixés par décision ordinaire de la collectivité des associés.

Ils ont droit en outre, sur présentation de toutes pièces justificatives, au remboursement des frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt du groupement.

Démission - A condition de notifier sa démission à chacun des associés et des autres gérants, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postée six mois au moins avant la clôture de l'exercice en cours, un gérant peut, sans avoir à justifier sa décision, cesser ses fonctions à l'issue de cet exercice.

Afin qu'il soit pourvu à son remplacement, la personne qui assure seule la gérance doit accompagner sa démission d'une convocation de l'assemblée générale des associés.

Si la cessation de ses fonctions cause un préjudice au groupement, le gérant démissionnaire peut se voir réclamer des dommages-intérêts.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE497... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Révocation - La collectivité des associés à la faculté, par décision extraordinaire, de mettre fin avant terme au mandat du gérant.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Les gérants sont également révocables par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation d'un gérant n'entraîne pas la dissolution anticipée du groupement.

Tout associé, après qu'il ait été mis fin à ses fonctions de gérant, peut se retirer du groupement dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.

Si, pour quelque cause que ce soit, le groupement se trouve dépourvu de gérant, tout membre peut demander au président du tribunal de grande instance statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir la collectivité des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs gérants.

Lorsque le groupement est dépourvu de gérant pendant plus d'un an, le tribunal peut, à la demande de tout intéressé, prononcer sa dissolution anticipée.

La nomination et la cessation des fonctions des gérants donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Dès lors que cette formalité a été accomplie, le groupement ou les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination des gérants ou dans la cessation de leurs fonctions.

Responsabilité - Chaque gérant est responsable individuellement envers le groupement et les tiers des infractions aux lois et règlements, de la violation des présents statuts et des fautes commises dans la gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes faits, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

ARTICLE 14 - DECISIONS COLLECTIVES

Nature - Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par la collectivité des associés. Elles résultent d'une assemblée générale, d'une consultation écrite ou du consentement de tous les associés exprimé dans un acte authentique ou sous seing privé.

La réunion d'une assemblée est obligatoire pour les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels ainsi que si elle est demandée par un ou plusieurs associés représentant au moins la moitié du capital social.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D34...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Pouvoirs - Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance. A défaut d'accord entre les gérants, le plus diligent fait arrêter l'ordre du jour et le texte des résolutions par le président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Dès lors qu'il n'est pas lui-même gérant, un membre du groupement peut, à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, solliciter une délibération des associés sur une question déterminée.

Lorsqu'elle fait droit à une telle requête, la gérance doit convoquer l'assemblée générale des associés, ou procéder à leur consultation par écrit.

Sauf si le problème soulevé est relatif au retard apporté par le gérant à l'accomplissement de l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque la question posée est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ou consultation par écrit.

Si la gérance garde le silence ou s'oppose aux prétentions du demandeur, celui-ci peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de sa requête, solliciter du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés, la désignation d'un mandataire chargé de provoquer la délibération des associés.

Décisions extraordinaires - Sont de nature extraordinaire toutes les décisions emportant modification directe ou indirecte des statuts, ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature.

Quorum - Pour être valablement prises, les décisions extraordinaires exigent la présence ou la représentation des trois quarts des parts sociales émises par le groupement.

Majorité - Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

Toutefois, ne peuvent être prises qu'à l'unanimité, les décisions ayant directement ou indirectement pour effet de faire perdre aux associés le bénéfice des avantages fiscaux prévus par les articles L.322-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, de faire perdre à la société sa qualité de groupement foncier agricole, de réduire les garanties accordées aux membres du groupement ou d'accroître leurs obligations, notamment :

- la modification des articles 1, 2, 10, 12, 13 et 24 des présents statuts ;
- la fusion de la société avec une société d'une autre forme ;
- la scission de la société en deux ou plusieurs sociétés dont l'une au moins revêt une autre forme.

En tout état de cause, aucune décision ne peut avoir pour effet de changer la nationalité de la société ni d'obliger un associé à augmenter sa participation sociale.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Décisions ordinaires - Sont de nature ordinaire, toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire, notamment la discussion, l'approbation ou le redressement des comptes, l'affectation et la répartition du résultat, après étude du rapport établi par la gérance relatif à l'activité du groupement au cours de l'exercice écoulé.

Quorum - Pour être valablement prises, les décisions ordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié des parts sociales émises par le groupement.

Majorité - Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Composition - Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales dont il est titulaire.

Convocation - Sauf lorsque tous les associés sont gérants, les assemblées sont convoquées par la gérance ou sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant la moitié au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations doivent être adressées par lettre recommandée au moins quinze jours avant la date de réunion. Celles-ci indiquent le lieu de réunion, ainsi que l'ordre du jour, de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y seront inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

Les convocations peuvent aussi être verbales et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Tenue - L'assemblée a lieu au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Elle est présidée par le gérant présent le plus âgé, le mandataire de justice ayant procédé à sa réunion ou à leur défaut par l'associé présent titulaire du plus grand nombre de parts sociales.

Elle désigne un secrétaire de séance.

Les associés ont la faculté de déléguer leurs pouvoirs à leur conjoint ou à un autre membre du groupement. Chaque mandataire ne peut représenter qu'une seule personne et doit justifier d'une procuration spéciale.

Il est tenu une feuille de présence qui est émargée par les associés présents ou leurs mandataires.

Consultations écrites - En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé dispose pour émettre son vote par écrit du délai fixé par la gérance ; ce délai ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la date de réception de ces documents.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3498... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126496... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C433... DocuSigned by: 6E609B90E07641... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by:

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Le vote résulte de l'apposition au pied de chaque résolution, de la main de chaque associé, des mots "adopté" ou "rejeté", étant entendu qu'à défaut d'une telle mention, l'associé est réputé s'être abstenu.

Procès-verbaux - Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés par tous les associés conformément aux dispositions de l'article 44 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978, sur un registre spécial tenu conformément aux dispositions de l'article 45 de ce décret, les décisions résultant du consentement exprimé dans un acte étant mentionnées à leur date, avec indication de la forme, de la nature, de l'objet et des signataires de l'acte. Ce dernier lui-même, s'il est sous seing privé, ou sa copie authentique s'il est notarié, est conservé par le groupement de manière à permettre sa consultation, en même temps que le registre des délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par un seul gérant et, en cas de liquidation, par un seul liquidateur.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le premier exercice social prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 16 - COMPTABILITE - COMPTES ANNUELS - BENEFICES

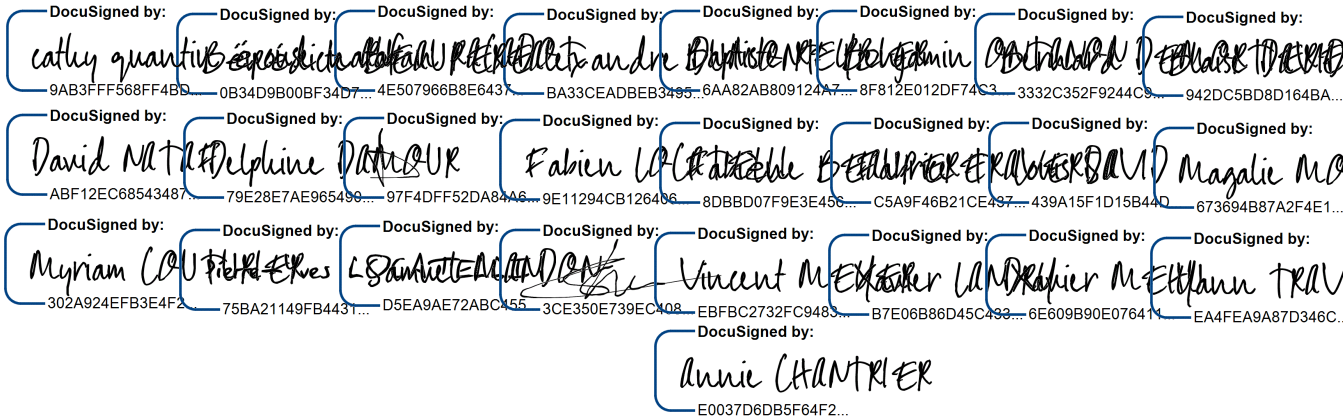
Les comptes sociaux sont tenus conformément au Plan comptable national.

Les bénéfices nets sont constitués par les produits nets de l'exercice, sous déduction des frais généraux et autres charges, en ce compris toutes provisions et amortissements.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires.

La gérance dispose d'un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice pour réunir les associés en assemblée générale et soumettre à leur approbation un rapport écrit devant contenir, outre une analyse d'ensemble sur l'activité du groupement, l'indication des bénéfices réalisés ou escomptés et des pertes subies ou prévues.

Ce rapport, accompagné du texte des résolutions proposées et des documents nécessaires à l'information des associés est adressé à chaque membre du groupement par lettre simple, quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée chargée d'apprécier les comptes de l'exercice.



DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

ARTICLE 17 - AFFECTATION DU RESULTAT - REPARTITION

Par décision collective, les associés - après approbation des comptes de l'exercice écoulé et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable - procèdent à toutes distributions, reports à nouveau, inscriptions à tous comptes de réserves dont ils fixent l'affectation et l'emploi.

Ils peuvent également décider la distribution de toutes réserves.

Les modalités de la mise en paiement sont fixées par la décision de répartition ou, à défaut, par la gérance.

Les pertes, s'il en existe, sont, au gré des associés, compensées avec les réserves existantes ou reportées à nouveau.

ARTICLE 18 - DISSOLUTION

A défaut de prorogation, le groupement prend fin à l'expiration de la période pour laquelle il a été constitué.

Un an au moins avant l'arrivée du terme, les associés sont réunis en assemblée générale à l'effet de statuer par décision extraordinaire sur la prorogation du groupement.

En cas de carence de la gérance, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la consultation prévue à l'alinéa précédent.

Sauf opposition de l'un de ses membres, intervenue avant l'expiration du terme, le groupement est de plein droit prorogé pour la durée restant à courir sur celui des baux consentis par le groupement qui vient le dernier à expiration.

La collectivité des associés peut à tout moment, notamment dans les divers cas prévus par les présents statuts, provoquer par décision unanime la dissolution du groupement.

A la demande d'un associé, le tribunal de grande instance peut prononcer la dissolution anticipée du groupement pour justes motifs, notamment en cas de mésentente paralysant son fonctionnement et d'inexécution de ses obligations par l'un de ses membres.

La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit du groupement. Il appartient à tout intéressé de solliciter en justice la dissolution si la situation n'a pas été régularisée dans le délai d'un an. Le tribunal peut accorder au groupement un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

L'appartenance de l'usufruit de toutes les parts sociales à la même personne est sans conséquence sur l'existence du groupement.

En cas de perte de trois quarts du capital social, les associés sont réunis en assemblée générale à l'effet de se prononcer, par décision unanime, sur la continuation ou la dissolution du groupement.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à partir du jour où elle est régulièrement publiée.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...
DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...
DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411 DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...
DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

ARTICLE 19 - LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation hormis les cas de fusion ou de scission. Elle n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

La personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

Le groupement est liquidé par la gérance en exercice lors de la survenance de la dissolution, à moins que les associés ne décident la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs associés ou non.

Cette nomination met fin aux pouvoirs de la gérance et entraîne la révocation des pouvoirs qui ont pu être conférés à tous mandataires.

Les associés fixent les pouvoirs des liquidateurs ; à défaut ceux-ci ont tous pouvoirs pour terminer les affaires en cours lors de la survenance de la dissolution, réaliser les éléments d'actif, en bloc ou par élément, à l'amiable ou aux enchères, recevoir le prix, donner quittance, régler le passif, transiger, compromettre, agir en justice, se désister, acquiescer, et généralement faire ce qui est nécessaire pour mener à bonne fin les opérations de liquidation.

Après extinction du passif, les liquidateurs font approuver les comptes définitifs de liquidation par les associés qui constatent la clôture des opérations de liquidation ; comptes et décision font l'objet d'une publication.

Tout bien apporté au groupement qui se retrouve en nature dans la masse partagée est attribué sur sa demande et à charge de soulte, s'il y a lieu, à l'associé qui en avait fait l'apport. Cette faculté s'exerce avant tout autre droit à une attribution préférentielle.

L'actif net subsistant est réparti entre les associés dans les conditions précisées supra en 8. Les liquidateurs disposent de tous pouvoirs à l'effet d'opérer les répartitions nécessaires.

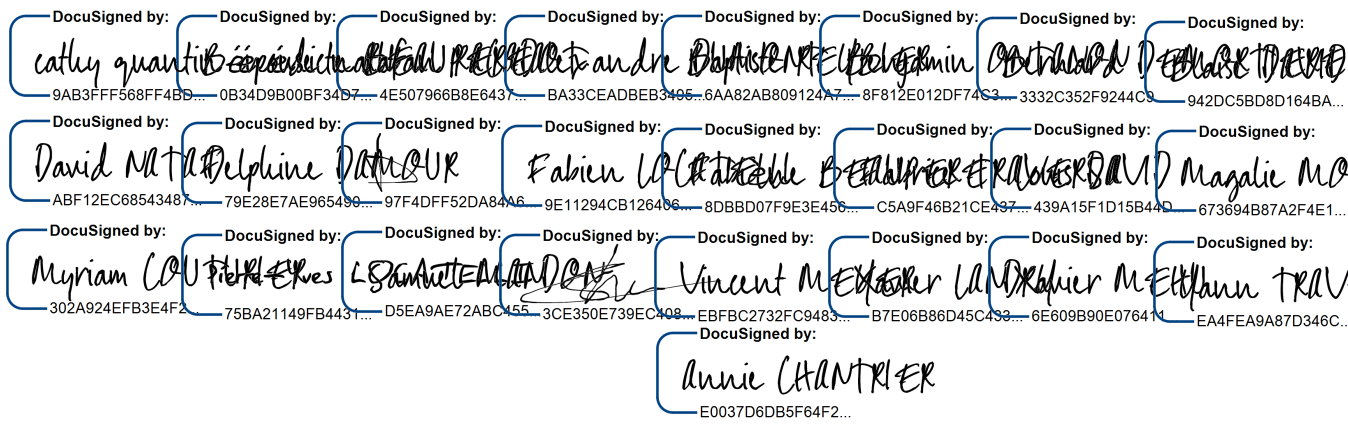
ARTICLE 20 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours du groupement ou de sa liquidation, soit entre les associés au sujet des affaires sociales, soit entre les associés et le groupement, sont soumises aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

ARTICLE 21 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences, seront supportés par le groupement, portés en frais généraux dès le premier exercice social et en tous cas, avant toute distribution de bénéfice.

En attendant l'immatriculation du groupement, ils seront avancés par les associés ou l'un d'entre eux.



DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

DEUXIEME PARTIE - FISCALITE - FORMALITES

Enregistrement - Conformément aux dispositions de l'article 635-1, 1er et 5ème du Code général des impôts, le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement dans le mois de sa date.

Le présent acte ainsi que ses annexes seront exonérés de la perception du droit fixe d'enregistrement, en application des dispositions de l'article 810 bis du même code et de l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques publiée le 12 septembre 2012 (BOI-ENR-AVS-10-10-10-20120912).

POUVOIRS POUR ENGAGER LE GROUPEMENT

Les associés confèrent à Monsieur Dimitri JANIN, avec faculté de substituer, le mandat de prendre les engagements suivants pour le compte du groupement avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés :

Pour acquérir - Acquérir de qui il appartiendra, aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera convenables diverses parcelles de vignes sur la commune de Julienas; fixer l'époque de l'entrée en jouissance.

Payer le prix comptant ou obliger le groupement à son paiement en principal, intérêts, frais et accessoires, aux époques et de la manière qui seront stipulées, ainsi qu'à l'exécution des charges qui seront imposées, et notamment de celles résultant du règlement de copropriété applicable à l'immeuble au cas où il en existerait un.

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allégements fiscaux autorisés par la loi.

Exiger toutes justifications ; se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges.

Faire toutes déclarations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix, signer tous contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudication, compromis ou promesse de vente, accepter toutes déclarations de command.

Faire procéder à toutes formalités de publicité foncière et à toutes dénonciations, notifications et offres de paiement ; provoquer tous ordres, payer le prix de l'acquisition soit entre les mains des vendeurs, soit entre celles de créanciers inscrits, délégataires ou colloqués ; faire toutes consignations ; former toutes demandes en mainlevée et exercer toutes actions pour l'exécution du contrat ; à cet effet, mandater, tant au niveau de l'instance, qu'au niveau de l'exécution de la décision à intervenir et de l'exercice des recours, tous avocats, avoués, huissiers de justice et, d'une manière générale, tous les auxiliaires de justice et experts dont le concours serait nécessaire.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et, généralement, faire le nécessaire.

DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD... DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7... DocuSigned by: 4E507966B8E6437... DocuSigned by: BA33CEADBEB3495... DocuSigned by: 6AA82AB809124A7... DocuSigned by: 8F812E012DF74C3... DocuSigned by: 3332C352F9244C9... DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

DocuSigned by: ABF12EC68543487... DocuSigned by: 79E28E7AE965490... DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6... DocuSigned by: 9E11294CB126406... DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456... DocuSigned by: C5A9F46B21CE437... DocuSigned by: 439A15F1D15B44D... DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2... DocuSigned by: 75BA21149FB4431... DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455... DocuSigned by: 3CE350E739EC408... DocuSigned by: EBFBC2732FC9483... DocuSigned by: B7E06B86D45C493... DocuSigned by: 6E609B90E076411... DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

DocuSign Envelope ID: 7C002539-6072-4875-9D93-5A83AAEF6F41

Pouvoirs divers - Faire toutes déclarations d'existence et toutes formalités.

Faire ouvrir tous comptes courants et dépôts bancaires ou postaux au nom du groupement en formation et les faire fonctionner sur la seule signature d'un mandataire.

Reprise des engagements - L'immatriculation du groupement vaudra reprise des engagements ci-dessus par celle-ci conformément à l'article 6 du décret numéro 78-704 du 03 juillet 1978.

Etant précisé que pour le cas où le groupement ne serait pas constitué, les associés, conformément aux dispositions de l'article 1843 du Code civil, ne seront pas tenus solidairement des obligations nées des actes ainsi accomplis.

DONT ACTE, rédigé sur vingt-neuf (29) pages.

Les présentes sont signées au moyen d'un procédé électronique conforme au niveau «signature avancée » du règlement européen n°910/2014/UE du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit « Règlement eiDAS».

03/06/2020 DocuSigned by: 9AB3FFF568FF4BD...

29/05/2020 DocuSigned by: 0B34D9B00BF34D7...

29/05/2020 DocuSigned by: BA33CEADBEB3495...

29/05/2020 DocuSigned by: 8F812E012DF74C3...

01/06/2020 DocuSigned by: 3332C352F9244C9...

29/05/2020 DocuSigned by: ABF12EC68543487...

02/06/2020 DocuSigned by: 79E28E7AE965490...

29/05/2020 DocuSigned by: 97F4DFF52DA84A6...

30/05/2020 DocuSigned by: 9E11294CB126406...

01/06/2020 DocuSigned by: 8DBBD07F9E3E456...

05/06/2020 DocuSigned by: 302A924EFB3E4F2...

01/06/2020 DocuSigned by: 75BA21149FB4431...

30/05/2020 DocuSigned by: EBFBC2732FC9483...

05/06/2020 DocuSigned by: 6E609B90E076411...

02/06/2020 DocuSigned by: EA4FEA9A87D346C...

03/06/2020 DocuSigned by: D5EA9AE72ABC455...

03/06/2020 DocuSigned by: 3CE350E739EC408...

01/06/2020 DocuSigned by: E0037D6DB5F64F2...

07/06/2020 DocuSigned by: 439A15F1D15B44D...

05/06/2020 DocuSigned by: 673694B87A2F4E1...

29/05/2020 DocuSigned by: C5A9F46B21CE437...

07/06/2020 DocuSigned by: 942DC5BD8D164BA...

29/05/2020 DocuSigned by: 4E507966B8E6437...

30/05/2020 DocuSigned by: 6AA82AB809124A7...

02/06/2020 DocuSigned by: B7E06B86D45C433...